Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

N/Réf. SC/PA/LC/EP/MB
Marché N° : 25018

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2025
Application agréée E-legalite.com
10_DE-091-219104213-20250708-DM25101_CP-

DÉCISION DU MAIRE

N° 25/101

Réfection de l'étanchéité en toiture de l'école Jean Moulin à Montgeron

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2123-1,

Vu la délibération n°24/24 du Conseil municipal en date du 26 mars 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n°6 par lequel Madame le Maire a délégation pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Considérant la nécessité de passer un contrat pour la réfection de l'étanchéité en toiture de l'école Jean Moulin à Montgeron,

Considérant que la mise en concurrence a été réalisée selon les dispositions de l'article R2131-12 2° du Code de la commande publique, via la publication d'un avis de marché sur le profil d'acheteur et au journal LE PARISIEN, habilité à recevoir des annonces légales,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres, fixée au 3 juin 2025 à 15h00, il a été constaté la réception de dix (10) plis,

Considérant qu'après ouverture et analyse des offres, l'offre du candidat **TERRAZZA** a été jugée comme étant économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugement des offres,

Le Maire décide

Article 1 De signer avec le candidat **TERRAZZA** sise 10 Boulevard Louise Michel Bâtiment B - 91000 EVRY-COURCOURONNES, siret n° 890 054 299 00023, un contrat pour la réfection de l'étanchéité en toiture de l'école Jean Moulin à Montgeron.

Article 2 Le contrat prend effet à compter de sa date de notification officielle (date du retrait du recommandé électronique, sur la plateforme de dématérialisation de l'acheteur, faisant foi). Il s'achève à l'issue de l'expiration du le délai de la ou des période(s) de garantie(s). Pendant cette / ces période(s), les clauses du présent contrat demeurent applicables aux parties. La réception des travaux (y compris sans réserve) n'a pour effet de mettre un terme aux relations contractuelles.

Article 3 Les dépenses engagées dans le cadre de ce contrat seront imputées sur le budget de la commune et s'élèvent au total à : 156 938,65€ H.T, soit 188 326,38€ T.T.C.

Article 4 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à(aux) intéressé(s).

Article 5 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, - 8 JUIL. 2025

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

MAIRIE DE MONTGERON ESSONNE

Publication sous forme électronique sur montgeron.fr